



# **Protocole transactionnel établi entre le maître d'ouvrage Grand Chambéry et l'entreprise Trialp**


**Prestation de gestion des quatre déchetteries de  
l'agglomération de Chambéry  
pour les années 2012 à 2017**

Version du 18/03/2019

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS**

191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 20 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

## ENTRE

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, située au 106 avenue des Blachères - 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de la gestion des déchets, dûment habilité à signer la présente par décision n°xxxxxx du xxxxxx,

d'une part,

## ET

La société TRIALP, sise 928 Avenue de la Houille Blanche à Chambéry (73000), immatriculée au RCS de Chambéry sous le n°353 525 355 00080, titulaire du marché FI2054 pour la prestation des gestion des quatre déchetteries de l'agglomération de Chambéry pour les années 2012 à 2017, représentée par Monsieur Jean Louis HOFBAUER, directeur,

d'autre part,

Ci-après dénommées « les Parties »,

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

La prestation de gestion des quatre déchetteries de l'agglomération de Chambéry pour les années 2012-2017, a été confiée à un prestataire extérieur, par voie de marché public, à la société TRIALP, le 1<sup>er</sup> décembre 2012. Ce marché a pris fin au 30 novembre 2017 et a été prorogé par avenant jusqu'au 31 août 2018.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire avait un objectif lié à la vente des carnets aux professionnels venant déposer en déchetterie. Cette recette venait compléter le forfait de base de la rémunération de l'entreprise. Or, en avril 2017, la gestion des déchets des professionnels n'entrant pas dans sa compétence, Grand Chambéry a fermé ses déchetteries aux entreprises et les a rediriger vers des exutoires adaptés gérés par des opérateurs privés répartis sur le territoire.

Ainsi, cela a automatiquement mis fin aux recettes que la société TRIALP percevait par la vente des carnets. Dans le même temps, il a été demandé à TRIALP de garder un effectif en nombre équivalant afin d'accompagner la collectivité dans les modifications liés au refus des professionnels en déchetterie (communication, exploitation du système de contrôle d'accès, etc.).

## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le montant initial réclamé par la société avoisinait les 78 000 € HT, après négociation avec l'entreprise TRIALP, titulaire du marché gestion des quatre déchetteries en question dans ce protocole transactionnel, il a été décidé de verser le manque à gagner lié à l'arrêt des ventes de carnet aux professionnels, soit 40 700 € HT, calcul réalisé sur la base des carnets vendus en 2017 par rapport à l'année 2016, soit une différence non vendu de 370 carnets multipliés par le prix de vente de 2016, 110 € HT soit un total de 40 700 € HT.

### ARTICLE 2 : RENONCIATIONS

Par la réalisation de l'intégralité des engagements visés à l'article 1 ci-dessus, les Parties se reconnaissent pleinement remplies dans leurs droits et renoncent à toute action ou recours l'une à l'encontre de l'autre ayant pour objet le présent litige.

### **ARTICLE 3 : TRANSACTION**

Les Parties s'étant consenties des concessions réciproques, le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et aura en conséquence entre les Parties l'autorité de la chose jugée, en dernier ressort, et ce conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour Grand Chambéry  
Le vice-président délégué

**M. Daniel Rochaix**

Pour  
Le responsable légal de l'entreprise

**M. Jean-Louis Hofbauer**